



EHPAD LA BRUNETTERIE
1, chemin de la Brunetterie
86800 SEVRES-ANXAUMONT
Tél. 05 49 56 50 14 - Fax 05 49 45 01 97
Mail : mr.brunette@wanadoo.fr

Mise à jour février 2019

LIVRET D'ACCUEIL

Bienvenue

Le choix de notre établissement comme lieu de vie nous réjouit et nous conforte dans notre mission.

Notre objectif est avant tout de vous accompagner dans votre quotidien en vous offrant confort, sécurité, soin et suivi médical.

L'ensemble du personnel, et moi-même nous mettons à votre disposition, afin de rendre votre séjour le plus agréable possible, et répondre au mieux à vos attentes.

Vos questions ou suggestions nous permettront de continuer à améliorer notre action auprès de vous dans un souci d'humanité, d'efficacité et de personnalisation de la prise en charge.

La Directrice
C. BIGEAU



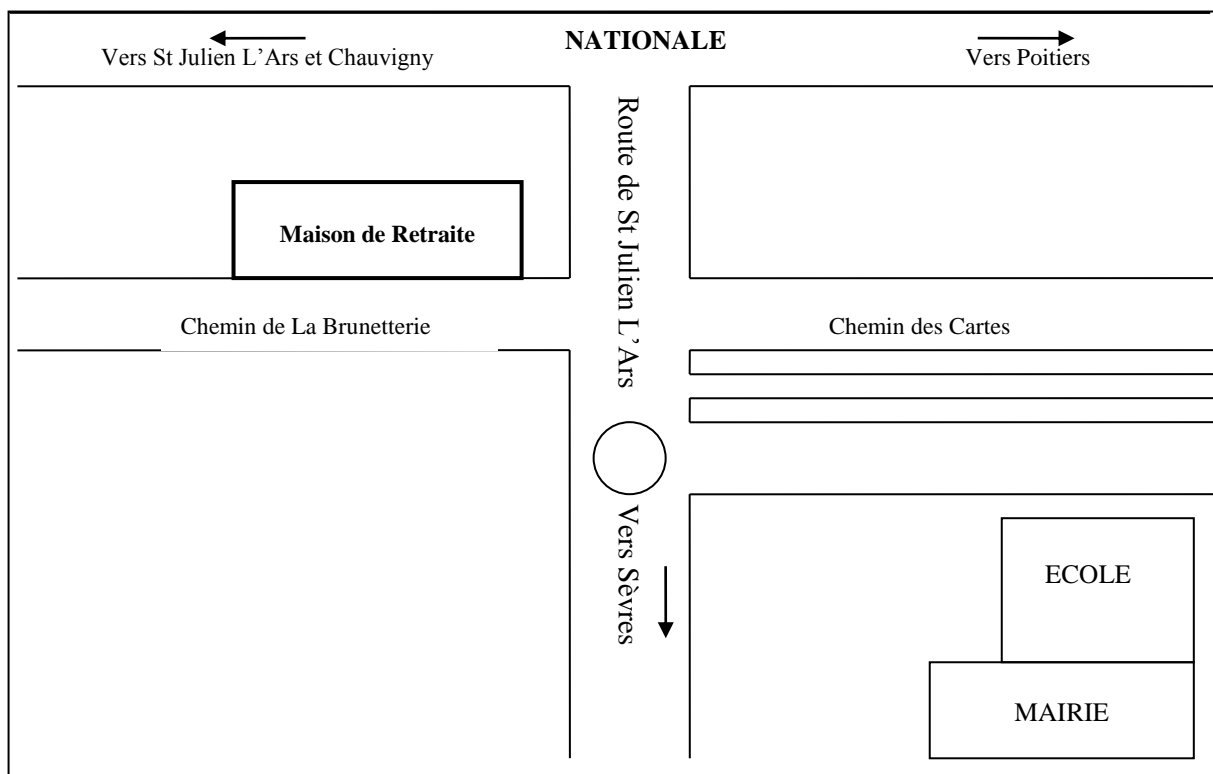
L'établissement

Sur la commune de Sèvres-Anxaumont, entre Poitiers et Saint Julien l'Ars, s'étend le domaine de « **La Brunetterie** ».

L'établissement qui est situé à 600 mètres du centre bourg, est entouré d'un magnifique parc boisé.

La Maison de Retraite est un Etablissement Public Hospitalier doté de la personnalité morale. Il est soumis à la loi n° 75-735 du 30 juin 1975 relative aux Institutions Sociales et Médico-sociales.

Plan de situation



Cet établissement a été reconstruit totalement en 2007. Composé d'un bâtiment sur un étage, la Maison de Retraite peut accueillir 80 résidents dans des chambres simples alliant confort et fonctionnalité, dont 2 en hébergement temporaire. Nous avons également 2 places d'accueil de jour au sein de l'établissement.



Plan de l'établissement



Les circulations, les espaces communs, sont représentatifs d'un petit village dans lequel on peut se promener.

L'établissement se compose de :

- 5 unités d'hébergement de 14 places environ dont 2 au RDC et 3 au 1^{er} étage :
- 1 unité de Stimulation Cognitive et Mnésique (USCM) pour les personnes désorientées atteintes de maladie Alzheimer ou apparentées de 10 places

Les différentes unités sont repérables par des couleurs rappelées par le nom d'une pierre précieuse :

- Unités vertes : place de l'Émeraude (USCM au RDC), rue de Jade (1^{er} étage)
- Unités rouges : rue du Corail (RDC), rue de l'Opale (1^{er} étage)
- Unités bleues : rue de l'Aigue Marine (RDC), rue de l'Ambre (1^{er} étage)



Le fonctionnement

La gestion de la Maison de Retraite est assurée par un Conseil d'Administration. Cette instance est présidée par **Monsieur Serge LEBOND**, Maire de la Chapelle Moulière. Le Conseil d'Administration délibère sur les points énumérés par la loi, tel que le budget, le projet d'établissement, les tarifs, etc...

Le Conseil d'Administration comprend un représentant des résidents du Conseil de la Vie Sociale (CVS) :

- **M. AIGRAIN Robert, président**
- **M. GAUDINEAU Désiré, vice-président**

Le Directeur, nommé par le Ministre de la Santé est le garant de la mise en œuvre de la politique générale de l'établissement, et responsable juridiquement et statutairement de l'EHPAD.

Cette fonction est assurée par **Céline BIGEAU**, depuis le 1^{er} janvier 2004.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une direction commune est mise en place entre l'EHPAD la Brunetterie et l'EHPAD les Marronniers situé à Chauvigny, ce qui a permis le recrutement d'un directeur adjoint. L'actuelle directrice adjointe est **Natacha THIBAUT** depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le CVS, composé de représentants des familles, des résidents, du personnel et du Conseil d'Administration, est consulté sur toutes les propositions relatives à la vie de l'établissement.

- Pour les résidents :

M. AIGRAIN

- Pour les familles

M. COLDEBOEUF

M. GAUDINEAU

Mme GATELIER

Certains représentants des familles au CVS sont également présents au Conseil d'Administration à titre consultatif.

Conformément à l'instruction Ministérielle du 22 mars 2007 sur la politique de prévention et de promotion de la bientraitance, pour information, le numéro d'appel d'ALMA est le 39-77 (ouvert du lundi au vendredi de 9H à 19H).

Par ailleurs et dans ce cadre, les autorités de tarification dont dépendent l'EHPAD sont :

L'ARS (05 49 44 83 50) et le Conseil Général/ DGAS (05 49 45 90 45).



Le personnel

Plusieurs agents se tiennent à votre disposition pour rendre votre séjour agréable.

Les agents portent des tenues de couleur ou une tenue civile professionnelle. Plusieurs professionnels sont présents :

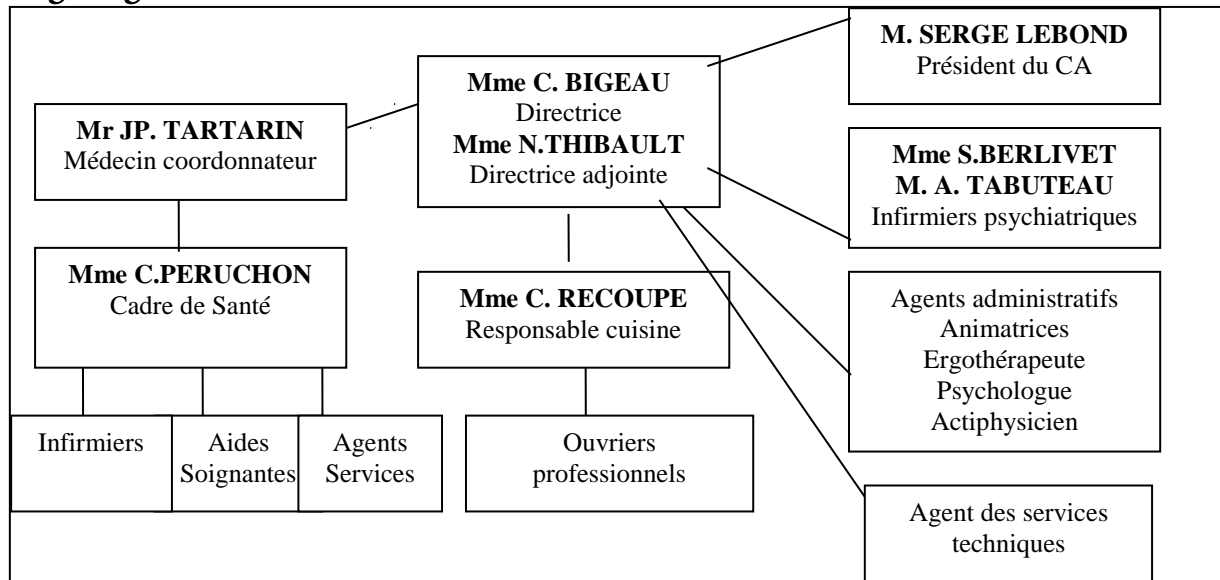
- les **Infirmier(e)s**;
- les **Aides Soignant(e)s**;
- les **Agents de Services Hospitaliers**.

L'identification est possible grâce aux badges des agents et à l'organigramme avec des photos situé dans le couloir de l'entrée.

Vous pouvez également faire appel à des intervenants extérieurs :

- ✓ les médecins intervenants à titre libéral ;
- ✓ les kinésithérapeutes ;
- ✓ les pédicures ;
- ✓ la coiffeuse ;
- ✓ les ambulanciers.

Organigramme



L'accueil et l'admission

➤ Personnes accueillies

L'établissement accueille, sans distinction aucune, les personnes âgées de 60 ans et plus, payantes ou bénéficiaires de l'aide sociale, ou les moins de 60 ans avec une dérogation.

Sont accueillis en priorité les personnes originaires du canton de Saint Julien l'Ars ou ayant un lien avec le canton.

De plus, 4 places sont réservées pour les retraités de la BANQUE DE FRANCE et 2 places pour les retraités de l'IRCANTEC.

➤ L'admission

Suivant les renseignements médicaux transmis par le médecin traitant, le médecin coordonnateur de l'établissement donne son avis sur votre admission.

En fonction de la place disponible, le Directeur prononce ensuite votre admission sur présentation d'un dossier administratif qui comporte les pièces suivantes :

- dossier d'inscription : renseignements administratifs et certificat médical ;
- attestation de Sécurité Sociale, carte vitale et carte de mutuelle ;
- extrait du livret de famille ;
- RIB ou RIP pour demande d'allocation logement ;
- les justificatifs des revenus ;
- les noms et adresses de tous les obligés alimentaires.

La date de mise à disposition de la chambre est alors fixée d'un commun accord (cette date constituera le point de départ de la facturation), et une visite préalable de l'établissement vous sera proposée.

➤ Personne de confiance et personne qualifiée

Vous pouvez désigner (par écrit, obligatoirement) une **personne de confiance** qui sera consultée au cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir toute l'information nécessaire. Cette personne pourra également vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Cette désignation est révocable à tout moment par écrit.

Conformément à l'article L311-5 du CASF, « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une **personne qualifiée** qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'état dans le département, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil général. ».

Les personnes qualifiées dans le secteur personnes âgées pour le département de la Vienne sont :

- Mme PAILLON, 11 avenue le Peletier Appt 14 – 86000 POITIERS
- M. HENRI, France Alzheimer Vienne, 10 rue du Fief des Hausses – 86000 POITIERS



Votre chambre

Une chambre vous sera attribuée en fonction des disponibilités. Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie du résident.

Toutes les chambres sont équipées d'un système « appel-malades », qui permet une surveillance du personnel 24 H / 24.

Un système de détection incendie équipe l'ensemble des locaux, et le personnel bénéficie régulièrement de séance de formation à la prévention et à la lutte contre l'incendie.

➤ *Personnalisation*

La chambre est meublée par l'établissement, et est équipée d'un cabinet de toilette avec lavabo, WC et douche. Elle dispose également d'une prise TV et téléphonique.

Néanmoins, il est possible et même souhaitable de la personnaliser en apportant des petits meubles (fauteuil, chevet, commode...), bibelots, tableaux, photos..., ceci devant toutefois rester compatible avec la surface disponible et votre état de dépendance.

➤ *L'entretien*

L'entretien du logement (ménage, petits travaux de réparation), est assuré par le personnel de l'établissement, et compris dans le prix de la journée.

➤ *Le téléphone*

Si vous souhaitez joindre vos proches directement, une ligne personnelle directe peut-être mise à votre disposition, si vous en faites la demande auprès de France Télécom. L'installation et les communications seront à votre charge.

➤ *L'assurance*

L'établissement ne vous assure pas pour les dommages dont vous pourriez être la cause (responsabilité civile en raison des accidents corporels et/ou matériels causés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement). Par ailleurs, vous devez vous assurer pour la couverture de vos biens détenus à l'extérieur de l'établissement (biens immobiliers, par exemple),.

Une assurance complémentaire santé à la charge du résident est également fortement recommandée.



La restauration

Les repas sont préparés quotidiennement par le cuisinier de l'établissement et ce, dans le respect des règles d'hygiène les plus strictes.

Ils sont servis en salle à manger, mais peuvent être exceptionnellement servis en chambre si votre état de santé le nécessite et après avis de l'équipe soignante.

De plus, vous pouvez inviter les personnes de votre choix au déjeuner ou au dîner, tous les jours sauf le dimanche. Le prix du repas est fixé par le Conseil d'Administration.

➤ *Horaires des repas*

PETIT DEJEUNER	Chambre	de 7h30 à 8h30
DEJEUNER	Salle à manger	à partir de 12h00
	Chambre	à partir de 12h00
GOUTER	Salle à manger	16h00
	Chambre	à partir de 15h30
DINER	Salle à manger	18h45
	Chambre	à partir de 18h15

➤ *Les menus*

Ils sont établis par le chef de cuisine, visés par le médecin coordonnateur et affichés dans l'établissement. Une commission des menus est mise en place dans l'établissement avec la participation des résidents qui le souhaitent.

➤ *Les régimes et les particularités*

Les régimes médicalement prescrits sont pris en compte.

Des plats de remplacement vous seront proposés, si vous n'appréciez pas tels ou tels mets.

➤ *Denrées périssables*

Il vous est interdit de conserver à température ambiante des denrées périssables nécessitant un stockage au froid telles que charcuteries, fromages, laitages, pâtisseries, etc...

Un réfrigérateur collectif peut-être mis à votre disposition. Vous pouvez également disposer d'un petit réfrigérateur dans votre chambre



Le linge

➤ *Le linge de maison*

Le linge de maison (serviettes de toilette et gants de toilette) est fourni et entretenu par l'établissement. Les draps sont entretenus par une société extérieure.

➤ *Le linge personnel*

« Un trousseau » vous est donné à titre indicatif mais doit bien sûr tenir compte de vos habitudes vestimentaires et de votre état de dépendance. Les serviettes de table ne sont pas fournies.

Tout votre linge personnel doit être marqué à vos noms et prénoms entiers.

Son entretien (lavage, repassage), n'est pas assuré par l'établissement ou seulement de manière exceptionnelle, en cas de vacances des familles notamment, pour rendre service. Dans ce cas, l'établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte du linge.

De plus, les petits travaux de couture (boutons, raccommodage), ne sont pas assurés par l'établissement.



Les soins

L'établissement est médicalisé. L'effectif se compose d'Infirmier(e)s, d'Aides Soignantes, et d'Agents des Services Hospitaliers.

➤ *Les soins d'aide à la vie quotidienne*

Le personnel s'emploie à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible en vous aidant à accomplir les gestes essentiels à la vie quotidienne, sans toutefois se substituer à vous.

Les produits de toilette (savon, shampoing, eau de Cologne, dentifrice...), ne sont pas fournis par l'établissement. Il vous appartiendra d'en assurer l'approvisionnement régulièrement.

➤ *Les soins médicaux*

- ✓ Vous conserverez le libre choix de votre médecin traitant, à condition que celui-ci ait signé un contrat d'intervention avec l'EHPAD ;
- ✓ Les médicaments sont fournis par alternance par les 2 pharmacies de proximité de Saint Julien l'Ars. Vous avez néanmoins la possibilité de choisir une autre pharmacie, à charge pour le pharmacien ou vos proches d'aller chercher les médicaments.
- ✓ les honoraires des médecins libéraux ainsi que les médicaments, les prothèses et les matériels d'aide au déplacement ne sont pas compris dans le prix de journée. Ils resteront donc à votre charge.

Pour sa part, l'établissement se charge de transmettre :

- les ordonnances aux pharmacies de ville ;
- les cartes d'assuré social et de mutuelle aux pharmacies, celles-ci appliquant le « tiers payant » ;
- les feuilles de soins aux caisses de sécurité sociale ;
- et les factures correspondantes au résident (ou à sa famille).

➤ *Présence de 2 infirmiers psychiatriques du CHHL*

Deux infirmiers du secteur psychiatrique CHHL interviennent dans l'établissement pour assurer un suivi individuel des résidents qui le nécessite :

- **Mme Ségolène BERLIVET** présente le lundi toute la journée
- **M. Alain TABUTEAU** présent le mercredi après-midi.

➤ *Le médecin coordonnateur*

Indépendamment de son activité libérale, un médecin coordonnateur, titulaire d'une capacité en Gériatrie, est présent deux demi-journées par semaine (les mardis et jeudis après-midi).

Son rôle consiste à coordonner les soins qui sont prodigués à l'ensemble des résidents, par les différents intervenants médicaux et para médicaux, et à en garantir la qualité.

Le Docteur **Jean-Philippe TARTARIN** est à votre disposition pour toute question relative à l'organisation médicale.

➤ *L'infirmière coordonnatrice*

L'IDEC est le garant de la qualité des soins, du suivi et de l'organisation du travail. Référent soignant dans l'établissement, il est l'interlocuteur direct entre la direction, les résidents, les familles et les intervenants professionnels internes ou externes à l'EHPAD.

Madame Catherine PERUCHON est à votre disposition dans tous ces domaines



La vie sociale

Chacun est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble, dans le respect de l'organisation du service (horaires des repas).

➤ *L'animation*

L'animation fait partie de la vie de l'établissement : le personnel et des bénévoles s'y emploient quotidiennement. Deux animatrices organisent vos journées en étant présente certains matins et tous les après-midi du lundi au samedi : **Laurence PIGNOUX** et **Alexandra BODET**

Tous les jours des activités vous sont proposées.

De l'atelier mémoire à la gym douce et aux créations manuelles, animées par un personnel spécialisé, aux jeux de société et journées festives organisées par le personnel et les bénévoles.

Tout est fait pour animer les journées dans un esprit ludique et convivial, sans oublier les échanges inter générations et l'ouverture sur l'extérieur.

Une épicerie gérée par l'association les doigts de fée a été créée dans l'établissement (à côté de la salle à manger) et est ouverte deux fois par semaine pour vous permettre de faire vous-même des petites courses (nécessaire de toilette, confiseries, gâteaux, timbres, glaces l'été, piles...).

➤ *Les visites*

Vos amis et vos proches sont les bienvenus, il n'y a pas d'horaires de visite.

Les visites sont néanmoins souhaitables davantage l'après-midi, afin de ne pas gêner le service.

Vos familles et amis peuvent venir manger avec vous quand ils le souhaitent, excepté le dimanche, sous réserve de prévenir l'établissement la veille du repas. Le prix du repas est fixé chaque année en Conseil d'Administration.

➤ *Les sorties*

Vous êtes libre d'aller et venir à votre guise.

En cas d'absence, même de courte durée, et ceci afin d'éviter toute inquiétude, prévenez le personnel de service.

Les portes de l'établissement sont fermées de 21h00 à 6h45 du matin.

➤ *Le courrier*

Chaque chambre dispose d'un casier boîte aux lettres situé dans l'entrée de l'administration. Vous avez la possibilité de venir le chercher chaque matin, sinon le courrier vous sera distribué au déjeuner pour les résidents qui le souhaitent.

Une boîte aux lettres est à votre disposition pour le départ du courrier qui s'effectue chaque matin.

➤ *Prestations extérieures*

Vous pourrez bénéficier des services d'un coiffeur, d'un pédicure, etc... comme vous l'auriez fait à domicile. Cependant, il vous appartiendra alors de régler directement le prestataire choisi.

Pour la coiffure, une permanence est assurée deux fois par semaine dans l'établissement, le mardi et le jeudi après-midi.

➤ Pratique religieuse

La liberté de conscience est un droit reconnu à tous. Ce droit s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui.

Le personnel et les résidents s'obligent à un respect mutuel de croyances, convictions et opinions.

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont facilitées aux résidents qui en font la demande.

Un service religieux catholique est assuré deux fois par mois, le mardi matin dans la salle d'activités.

Une salle de recueillement est disponible dans l'établissement en cas de décès dans l'établissement.



Les conditions financières

Le prix de journée est composé :

- d'un **tarif « hébergement »**, facturé intégralement.
Au 01/01/2019, il est de :
 - 55.99 €
- de **3 tarifs « dépendance »** liés au GIR (Groupe Iso-Ressources) : le tarif correspondant au GIR 5-6 (ticket modérateur) est facturé à tous les résidents même ceux bénéficiaires de l'APA (le surcoût des tarifs « GIR 1-2 » et « GIR 3-4 » est versé directement à l'établissement par les Conseils Généraux au titre de l'APA)
Au 1^{er}/05/2018, les tarifs sont de :
 - GIR 1-2 : 16.11 €
 - GIR 3-4 : 10.21 €
 - GIR 5-6 : 4,33 €

Ils sont fixés annuellement par le Président du Conseil Départemental de la Vienne sur proposition du Conseil d'Administration. L'arrêté fait l'objet d'un affichage dans l'établissement dès réception et est distribué aux résidents.

En outre, l'établissement perçoit de la caisse d'Assurance Maladie une dotation globale de soins à couvrir, pour l'essentiel, les frais de personnel médical, infirmier et aide-soignant.

➤ Facturation

Les frais de séjour sont payables mensuellement, à réception de la facture expédiée par la Trésorerie de Saint Julien l'Ars, par virement ou par chèque. Un dépôt de garantie correspondant à 30 jours d'hébergement vous est demandé à l'entrée.

➤ Aide Personnalisée au Logement

Un dossier de demande d'APL auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF) ou de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), vous sera transmis à votre arrivée.

➤ Aide sociale

Si vos ressources sont insuffisantes pour faire face au règlement de vos frais de séjour, l'obligation alimentaire due par vos enfants prend le relais. A défaut une demande d'aide sociale pourra être faite auprès du Conseil Départemental du domicile de secours du résident. Dans le cas d'une demande d'aide sociale, le résident devra verser à l'établissement une provision correspondant à 90% de ses ressources.

Dans toutes vos démarches administratives, un agent chargé de l'accueil est à votre disposition pour vous aider.